
Conseils pour la mise en œuvre détaillée des mesures exceptionnelles Erasmus+ en rapport avec la guerre en Ukraine

AC131 – Appel 2021 / AC107 – Appel 2020

28/04/2022

1. Utilisation du principe de force majeure lié à la guerre en Ukraine (en complément de la première note)

Si l'Agence considère que **les conséquences de la guerre en Ukraine** affectent un bénéficiaire de telle sorte qu'il est empêché de remplir l'une de ses obligations, la force majeure peut être appliquée, indépendamment du lieu de l'activité (et pas seulement lié à une cessation anticipée des mobilités ayant lieu en Ukraine, dans un pays voisins de l'Ukraine ou en Russie).

La situation de force majeure invoquée et justifiée par un bénéficiaire sera analysée au cas par cas par l'Agence sur base **des pièces justificatives** déclarées par le bénéficiaire dans le cadre du rapport final.

Si vous avez un doute avant de la déclarer, vous pouvez contacter l'agence au préalable.

Cela signifie également, que sous certaines conditions (voir points A et B ci-dessous), en cas d'annulation avant le début de la mobilité ou en cas de retour anticipé d'un participant en mobilité, le bénéficiaire a la possibilité de **déclarer/rembourser certains frais**. Les EES doivent utiliser l'OS pour rembourser les frais liés au cas de force majeure.

Dans tous les cas, les éléments permettant d'invoquer le cas de force majeure « guerre en Ukraine » doivent être justifiés et le bénéficiaire doit démontrer **l'impact de guerre en Ukraine sur la mobilité concernée**.

A. L'activité n'a pas eu lieu mais elle a été contractualisée et des frais ont été engagés :

Frais éligibles :

Le participant reçoit la bourse couvrant le voyage (sur base des forfaits en vigueur par bande kilométrique) s'il n'a pas pu annuler la réservation/obtenir le remboursement de la compagnie de transport ou de toute autre structure de voyage.

Le participant peut se voir rembourser ses frais de visa ou autres frais connexes liés au voyage (analysés au cas par cas par l'Agence). Il est à noter que si l'éligibilité des frais n'est pas établie au stade du rapport final, la mobilité sera déclarée inéligible.

Pièces justificatives :

Preuves/justificatifs que le participant a demandé le remboursement à la compagnie de transport (compagnie aérienne, agence de voyage, etc) ou à la compagnie d'assurance ou toute autre structure et que cette demande a été refusée.

Conserver les preuves de paiement des frais afférents sur base de factures mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise ainsi que la date de la facture.

Ces pièces justificatives devront être soumises au moment de la remise du rapport final.

Encodage

Pour permettre un suivi des cas de Force majeure, l'encodage suivant est à respecter :

- dans la fiche mobilité, cocher la case force majeure et indiquer en commentaire « cas de force majeure lié à la guerre en Ukraine »
- les dates de début et de fin de mobilités doivent être identiques

B. Retour anticipé d'un participant en mobilité

Frais éligibles :

Le bénéficiaire a la possibilité de demander à l'Agence nationale, dans le cadre du rapport final, un remboursement des frais de voyage additionnels pour le rapatriement.

Pièces justificatives :

Preuve/justificatif que le participant a demandé le remboursement ou le changement de date de retour à la compagnie de transport (compagnie aérienne, agence de voyage, etc) ou à la compagnie d'assurance et que cette demande a été refusée.

Conserver les documents justificatifs pour la réclamation des coûts additionnels tels que précisés à l'Annexe III de la Convention de subvention, à savoir : la preuve de paiement des frais afférents sur base de factures mentionnant le nom et l'adresse de l'organisme émetteur de la facture, le montant et la devise, la date de la facture ainsi que l'itinéraire.

Ces pièces justificatives devront être soumises au moment de la remise du rapport final.

B.1. Frais de séjour individuel dans le cas d'un retour anticipé d'un participant en mobilité sans frais supplémentaire

Le participant reçoit la bourse pour la durée de la mobilité effective et doit rembourser les fonds restants au stade du rapport final.

B.2 Frais de séjour individuel dans le cas d'un retour anticipé d'un participant en mobilité avec continuité des dépenses liées au séjour à l'étranger

Les frais de séjour individuel sont calculés et accordés pour la période pour laquelle des frais supplémentaires sont engagés, et au maximum pour la période prévue initialement.

Pièce justificative : Conserver la preuve/justificatif que le participant a encore des dépenses liées à son séjour à l'étranger après son retour.

Encodage :

Pour permettre un suivi des cas de Force majeure, l'encodage suivant est à respecter :

- dans la fiche mobilité, cocher la case force majeure et indiquer en commentaire « cas de force majeure lié à la guerre en Ukraine »
- CAS B.1 Mobilité sans frais supplémentaire : Date de début et de fin de séjour de la mobilité effective (financement forfaitaire)
- CAS B.2 Mobilité avec continuité des dépenses après le retour :
 - Possibilité 1 : ajuster le montant de la bourse aux frais réels supplémentaires
 - Possibilité 2 : financement forfaitaire sur le ou les mois avec dépenses supplémentaires

2 Mobiliser les projets en cours

Au vu de la situation alarmante en Ukraine, la Commission européenne est déterminée à soutenir autant que possible les étudiants, les jeunes, les enseignants et les éducateurs ukrainiens par le biais, entre autre, du programme Erasmus+.

Le programme a, depuis toujours, pour objectif de promouvoir la compréhension et la solidarité entre les personnes de tous pays et de toutes origines – des principes qui sont, plus que jamais, des éléments essentiels à préserver et à promouvoir.

La Commission européenne a, dès lors, mis en place diverses approches en vue de faciliter l'intégration des participants ukrainiens dans les activités proposées par les programmes.

Cette mobilisation active et ce désir d'aider peuvent être en partie amenés par des projets en cours, qui peuvent adapter l'orientation de leurs activités pour apporter du secours/de l'assistance aux personnes déplacées ou affectées par la guerre en Ukraine. Selon le format et le contenu du projet, l'adaptation peut faire partie de la flexibilité offerte lors de la mise en œuvre du projet.

- Concrètement, les bénéficiaires des projets AC1 en cours (Erasmus+ 2021-2027) peuvent, **sur une base volontaire**, réaffecter une partie des fonds de leur projet à des activités de soutien à l'Ukraine. Pour ce faire, les bénéficiaires peuvent choisir de remplacer ou de modifier une ou des activité(s) de leur projet qui **n'a (n'ont) pas encore été mise en œuvre**.
- Cette modification de la convention de subvention et, le cas échéant des annexes, doit être effectuée **par le biais d'un avenant à la convention de subvention**.
- Le montant maximal de la subvention du projet doit rester le même, même si les activités sont réorientées/ajustées. Il n'est pas possible d'augmenter le montant de la subvention du projet au-delà du montant initialement accordé, à l'exception des fonds mis à disposition pour le soutien inclusion aux participants (qui doit être associée à une mobilité couverte par le budget du projet).
- L'utilisation des financements Erasmus+ à des fins autres que celles des activités éligibles du projet (par exemple, l'achat de matériaux et de services sans aucun lien avec les activités du projet) n'est pas autorisée. Ces frais encourus seront considérés comme inéligibles.

3 Adaptations exceptionnelles spécifiques des règles du programme

Afin de réagir de manière flexible aux besoins spécifiques des participants ukrainiens dans le contexte actuel, certaines règles spécifiques et exceptionnelles ont été convenues pour faciliter leur intégration dans les activités d'Erasmus+. Ces mesures s'appliquent sur une base volontaire aux projets Erasmus+ concernés :

Ouverture exceptionnelle des programmes de mobilité Erasmus+ AC131 (fonds budgétaires de politique intérieure) aux **participants entrants provenant d'Ukraine** dans les domaines de l'éducation et de la formation : les participants ukrainiens (personnel et apprenants) peuvent être autorisés à participer en tant que participants entrants Erasmus+ aux programmes de mobilité. Les activités couvrent les mêmes groupes cibles que ceux prévus dans les différents domaines (étudiants, apprenants, personnel enseignant, professeurs, éducateurs/enseignants, experts invités, etc.) et les mêmes types d'activités.

En outre, afin d'apporter un soutien adéquat aux participants provenant d'Ukraine, veuillez noter que tous les participants entrant dans cette catégorie seront considérés comme **"participants ayant moins d'opportunités"**. Pour l'AC131 et l'AC107, cela signifie donc que ces participants seront considérés comme éligibles au top-up inclusion destiné aux AMO.

Dans tous les cas, il est demandé de faire preuve de la flexibilité maximale possible lors de l'analyse de l'éligibilité des participants.

Vous trouverez en **annexe** de la présente note un **tableau détaillé** reprenant les principales règles de mise en œuvre applicable à cette mesure (vérification de l'éligibilité des participants, flexibilité par rapport aux obligations des institutions d'envoi en Ukraine qui peuvent ne pas être opérationnels, description du rôle des organisations d'accueil en l'absence de l'organisation d'envoi, taux applicables, etc.).

Veuillez donc vous référer à l'annexe à cette note lors de la mise en œuvre des nouvelles mesures pour les projets en cours AC131.

Les EES qui souhaitent saisir cette opportunité doivent introduire **une demande d'avenant** auprès de l'Agence afin qu'un avenant spécifique soit établi. Aucune mobilité entrante depuis l'Ukraine ne pourra être considérée comme éligible si cet avenant n'a pas été signé.

4 Calcul du plafond de 20% destiné aux mobilités internationales

Veillez noter que la limite de 20 % du dernier budget alloué à ne pas dépasser pour les activités de mobilité avec des pays tiers non associés au Programme au sein de l'AC131 ne concerne que les mobilités sortantes.

Par conséquent, les fonds alloués à ces mobilités entrantes de participants ukrainiens ne seront pas pris en compte dans cette limite de 20 %.

5 Adaptations dans les projets de mobilité internationale de crédit (AC107)

Seuls les établissements **qui avaient des échanges prévus avec l'Ukraine** sont concernés par les éléments suivants.

Les fonds des autres pays de la zone 2 (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, République moldave, Ukraine) et ceux de la zone 4 (Fédération russe) peuvent être utilisés pour financer des mobilités entrantes d'étudiants et personnels de l'enseignement supérieur ukrainien.

Des transferts budgétaires des autres pays de la Région 2 et de la Région 4 sont donc autorisés pour faciliter la mobilité entrante depuis l'Ukraine via un avenant à la convention de subvention en cours pour les projets ICM qui incluent l'Ukraine.

Les bénéficiaires qui **n'ont pas inclus l'Ukraine dans leurs projets KA107** ne sont pas concernés par ces mesures de flexibilité ; ils sont invités à explorer la possibilité d'**utiliser les fonds AC131**.

Des précisions sur l'obligation de modifier l'annexe II seront fournies dans une prochaine note de la Commission européenne. En attendant, les bénéficiaires peuvent commencer à mettre en œuvre des mobilités entrantes via la demande d'avenant sans qu'il soit nécessaire à ce stade d'adapter l'annexe II pour y inclure de nouveaux EES ukrainiens.

L'annexe à cette note contient également les informations liées à l'adaptation des règles de mise en œuvre relatives à l'accueil des ukrainiens pour les projets en cours AC107.

6 OLS

La nouvelle plateforme de soutien linguistique en ligne Erasmus+ aura, à partir de juillet 2022, une partie en libre accès, avec des initiations gratuites à différentes langues et cultures. Les langues couvertes seront l'anglais, le français, l'allemand, l'espagnol et l'italien dans la première phase, et couvrant progressivement jusqu'à 29 langues. Ainsi, les ukrainiens y auront accès.

De plus, les participants ukrainiens (étudiants, apprenants, personnel enseignant, professeurs, éducateurs/enseignants) qui recevront un soutien d'un projet Erasmus+ pourront acquérir des compétences linguistiques nécessaires pour s'intégrer correctement dans le pays d'accueil en recevant un accès complet à la nouvelle plateforme de support linguistique en ligne, ce qui signifie un accès complet et gratuit aux cours de langue en ligne.

Annex – Specific guidance for implementation of the programmes ERASMUS+

Action concerned	Applicable guidance:
<p>KA131 Staff/student mobility in HE</p>	<p><u>Eligibility rules for participants coming from Ukraine</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • For students: being enrolled in a Higher Education institution (HEI) at the moment of fleeing Ukraine due to the Russian aggression. • For recent graduates: having graduated from a HEI in Ukraine within maximum 12 months before the moment of fleeing Ukraine due to the Russian aggression. • For staff from HEI: being employed in a HEI in Ukraine at the moment of fleeing Ukraine due to the Russian aggression. <p><u>Eligible activities</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • The activities have to take place at the beneficiary HEI. In cases when, due to the war, the sending organisation cannot be involved in the activity, the beneficiary HEI is the only HEI involved in the organisation of the mobility, except for traineeships outside of the HEI. • For students: mobility for studies and mobility for traineeships. For traineeships this also includes traineeships for recent graduates (the term students will include them in these special provisions. In these cases, the beneficiary institution has to arrange the traineeships. The trainees are hosted either at the beneficiary HEI or, in a non-HEI organisation in the same country (using the KA107 learning agreement for incoming trainees). In the latter case, the traineeship mobility is to be funded by the beneficiary HEI. • For staff: mobility for teaching (including invited staff from non-HEI organisations) and mobility for training. <p><u>Application</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Participants apply directly to the beneficiary HEI in or through which they would like to undertake a mobility. <ul style="list-style-type: none"> ○ There is no need for an inter-institutional agreement. ○ There is no need for nominations ○ The learning agreement/staff mobility agreement is signed only between the participant and the receiving institution (plus with the traineeship hosting organisation if it is not the HEI). • The beneficiary/receiving HEI can allow enrolment on a rolling basis with no nomination deadline • The beneficiary/receiving institution should define criteria clearly and publish their criteria for applications and enrolment • The beneficiary/receiving institutions should consider simplifying the evidence required for language proficiency for incoming participants as participants might not have access to language tests and certifications (for example, organising the test in the receiving institution, when relevant). • In line with the existing rules, the grant can be granted only for the period of time spent studying/learning/teaching/training.

How is eligibility determined?

The beneficiary/receiving organisation checks the eligibility based on the participant's documentation.

Examples of admissible documents:

- Learners: enrolment certificates, transcript of records, declarations issued by HEIs or any relevant document proving that the student is enrolled in a Higher Education institution in Ukraine.
- Staff: payslips, diplomas to define area of specialisation, work contracts, declarations issued by HEIs or any relevant document proving the enrolment in a Higher Education institution in Ukraine

Preparation

- The beneficiary/receiving institution will be allowed, on a voluntary basis, to take over the tasks of the UA sending organisation related to offering introduction/preparation courses and all other assistance and support that students are entitled to according to the Erasmus+ Student Charter, whenever it is assessed that the UA sending institution is not able to provide this guidance and support.
- The beneficiary/receiving institution are encouraged to work with student associations and mobility networks on integration of the incoming students

Funding

- The beneficiary/receiving HEI grants the participants funds from the KA131 project grant according to the KA171 incoming mobility rates for Ukraine:
 - All students and recent graduates will be **eligible for the individual support top-up amount for fewer opportunities.**
 - If relevant, the participants can receive inclusion support for participants and travel support
 - **For students: the individual support is 1100 EUR per month** (850 EUR base amount +250 EUR top-up amount for fewer opportunities).
 - **For staff: the individual support is 160 EUR per day**
 - The incoming participant signs a modified grant agreement with the beneficiary/receiving institution, whenever the sending institution will not be able to take up its role and responsibilities.

<p>KA107 Staff/learners mobility in HE - international</p>	<p><u>Eligible participants and activities</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • As per KA107 rules <p><u>Application</u></p> <p>Whenever UA sending institutions are not able to provide guidance and support:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Participants apply directly to the beneficiary higher education institution in or through which they would like to undertake a mobility. <ul style="list-style-type: none"> ○ There is no need for an inter-institutional agreement. ○ There is no need for nominations ○ The learning agreement/staff mobility agreement is signed only between the participant and the receiving institution (plus with the traineeship hosting organisation if it is not the HEI). • The beneficiary/receiving HEI can allow enrolment on a rolling basis with no nomination deadline • The beneficiary/receiving institution should define criteria clearly and publish their criteria for applications and enrolment • The beneficiary/receiving institutions should consider simplifying the evidence required for language proficiency for incoming participants as participants might not have access to language tests and certifications • In line with the existing rules, the grant can be granted only for the period of time spent studying/learning/teaching/training. <p><u>How is eligibility determined?</u></p> <p>The beneficiary/ receiving organisation checks the eligibility based on the participant's documentation. Follow the same approach as currently defined in PG: NAs define what kind of documents they accept in consultation with their National Authorities</p> <p>Examples of admissible documents:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ students: enrolment certificates, transcript of records, declarations issued by HEIs or any relevant document proving that the student is enrolled in a Higher Education institution in Ukraine. ○ Staff: payslips, diplomas to define area of specialisation, work contracts, declarations issued by HEIs or relevant Ukrainian authorities
---	---

Preparation

- The receiving institution needs to take over the tasks related to offering introduction/preparation courses and all other assistance and support that students are entitled to according to the Erasmus+ Student Charter as the sending institution will not be able to provide this guidance and support.
- Receiving institutions are encouraged to work with student associations and mobility networks on integration of the incoming students

Funding

- Rates for KA107 incoming mobility :
 - For students: the individual support is 1050 EUR per month** (850 EUR base amount +200 EUR Exceptional top-up for disadvantaged background).
 - For staff: the individual support is 160 EUR per day**
- The incoming participant signs a modified grant agreement with the receiving institution as the sending institution will likely not be able to provide support.